

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2015

---

**MESURES DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
INTERNATIONALES - (N° 3066)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 24, après le mot :

« reçoit »,

insérer les mots :

« , dans les trois jours qui suivent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de permettre une réaction immédiate de la CNCTR, à défaut d'être consultée dans le cadre de l'autorisation. Elle pourrait ainsi au moins s'opposer rapidement à la mise en œuvre d'autorisations.